

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 31

Présents : 19

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 1^{er}/12/2025

Date d'affichage : 2/12/2025

de la commune de COGOLIN Séance du 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT maire,

PRESENTS :

Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD - Julie LEPLAIDEUR - Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Marc BONNET - Francis LAPRADE - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Pierre NOURRY - Thierry MAIGNAN - Séverine COLIN -

POUVOIRS :

Danielle CERTIER	à	Pierre NOURRY
Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Françoise DUSART	à	Audrey TROIN

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Audrey MICHEL - Christiane COLOMBO - Gaëtan MULLER -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le 30 juin 2025, le véhicule de M [REDACTED] a été endommagé par la projection d'un caillou pendant une opération de débroussaillement.

La responsabilité de la commune est pleinement engagée et un constat amiable d'accident a été rempli et signé avec M [REDACTED]

Le sinistre a été déclaré à la SMACL, assureur responsabilité civile de la commune. Ce dernier a indemnisé la MACIF, assureur de la victime

N° 2025/12/08-16

REGLEMENT D'UNE FRANCHISE SUR UN SINISTRE « RESPONSABILITE CIVILE »

N° 2025/12/08-16

REGLEMENT D'UNE FRANCHISE SUR UN SINISTRE « RESPONSABILITE CIVILE »

suivant réclamation justement présentée, déduction faite de la franchise contractuelle de 450 €.

La MACIF demande à la commune de lui régler cette somme.

Considérant la réclamation de 678,12 € présentée par la MACIF pour le compte de son assuré M. [REDACTED] justifiée par un rapport d'expertise de son véhicule et le constat amiable signé des deux parties,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée et que le préjudice a été pris en charge par son assureur SMACL, franchise contractuelle de 450 € déduite, il revient à la commune de régler le montant de cette franchise à la MACIF.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER les termes de la présente délibération,

D'AUTORISER Madame le Maire à régler à la MACIF la somme de 450 €,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.